



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CESSION À TITRE GRATUIT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

(N°2026-40)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et, notamment, son article L.3212-2 ;

Vu la Loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 et, notamment, son article 16 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la cession à titre gratuit des matériels informatiques, qui ont fait l'objet d'une réforme au sein du patrimoine du Département du Pas-de-Calais listés en annexe 1 de la convention, au profit de La Junior Association NIRD (JANIRD) dans les conditions reprises au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire repris à l'article 1, la convention de cession à titre gratuit de matériels informatiques, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver la sortie de ces matériels informatiques du patrimoine départemental visé à l'article 1 de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Services Numériques

..... CONVENTION

Objet : don de matériel informatique

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du JJ mois AAAA

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Junior Association NIRD, habilitée par la commission d'habilitation du Réseau national des Juniors Associations, réunie le XX/XX/XXX sous le n° de junior association 105251120620924 dont le siège est situé au Lycée Carnot 1 rue Sadi Carnot 62700 Bruay-la-Buissière, représentée par son Président XXXXXXXX, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après désigné par « le cessionnaire » d'autre part.

Vu la délibération XXXX de la commission permanente du JJ mois AAAA autorisant la signature de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du don d'équipements numériques du Département au cessionnaire dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Le Département cède à titre gratuit au cessionnaire 100 ordinateurs portables de son parc de matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi. Le cessionnaire collecte, reconditionne et équipe à titre gratuit des familles en situation de fracture numérique.

Après la prise en charge du lot, le cessionnaire réalise l'audit et le traitement des équipements, comme indiqué dans l'article 6. Il pourra s'appuyer sur un prestataire externe spécialisé s'il ne possède pas les compétences propres de nettoyage des données et d'installation du système d'exploitation et des logiciels permettant aux bénéficiaires un usage bureautique et des démarches en ligne.

Le cessionnaire décidera de la meilleure temporalité pour ces opérations techniques, qui pourra varier en fonction du volume, de la qualité des matériels reçus et qui ne dépassera pas X mois.

Article 3 : CESSION DU MATERIEL

Il convient de préciser que le cessionnaire entre dans le champ du dispositif réglementaire prévu à l'article L3212-2 et l'article L3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques permettant au Département de céder à titre gratuit les matériels informatiques dont il n'a plus l'emploi et dispose à ce titre de l'un des statuts suivants :

- Les associations de parents d'élèves,
- Les associations de soutien scolaire,
- Les associations reconnues d'utilité publique,
- Les organismes de réutilisation et de réemploi agréés “ entreprise solidaire d'utilité sociale ” en application du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail
- Les associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité
- Les associations d'étudiants.
- Les associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité

Les parties s'obligent au respect des règles en matière de don notamment lorsque celui-ci émane d'une personne publique.

Il est appliqué au cessionnaire les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L3212-2 qui précise entre autres que :

- L'association s'engage par la présente convention à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre ;

Le cessionnaire s'engage à respecter scrupuleusement ces dispositions, sous peine de résiliation de la convention, sans préjudice de toute autre action que le Département jugera utile de diligenter.

Le cessionnaire s'engage à ce titre à fournir au Département le bilan des opérations de cession réalisées permettant de connaître, le cas échéant, les publics concernés. Ces bilans seront élaborés par le cessionnaire dans le respect du droit relatif à la protection des données.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- Communiquer au cessionnaire par messagerie le listing des matériels proposés au don et considérés comme obsolètes en précisant pour chaque équipement : le type d'équipement, le numéro de série, la marque. Listing des matériels joint en annexe 1.
- Transmettre au cessionnaire les informations nécessaires pour le retrait des matériels : contact référent sur place et date de remise des équipements. Un bon de retrait sera signé des 2 parties lors de la remise du matériel.
- Préparer avec soin les équipements donnés

Le Département atteste que le matériel informatique concerné est sa propriété pleine et entière et qu'il ne fait l'objet d'aucune saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres causes d'indisponibilité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRE

Le cessionnaire s'engage à :

- Utiliser les matériels qui lui sont cédés exclusivement pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre ;
- S'organiser pour le retrait des équipements dans les différents sites du Département ;
- Informer le Département de tout écart entre le don déclaré par le Département et le don effectivement reçu par le cessionnaire et répertorié dans la fiche de réception.
- Faire reconditionner à sa charge les équipements, via des moyens propres ou en faisant appel à des partenaires ou à des prestataires externes ;

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES CONTENUES DANS LES MATÉRIELS

Le cessionnaire fera son affaire personnelle de la remise en état du matériel donné. Il s'engage à ce que les éventuelles données qui pourraient être contenues dans ce matériel soient complètement et définitivement effacées par des méthodes appropriées et exclusivement par des organismes disposant des habilitations requises.

La cession des équipements du Département au cessionnaire pouvant contenir ou contenant des données à caractère personnel, il est nécessaire d'encadrer le traitement de ces données au titre des obligations respectives au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD).

Lors de la mise au rebut de matériels informatiques, afin de respecter les exigences de l'article 32 du RGPD, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) précise que la méthode choisie pour effacer les informations existantes sur le support informatique obsolète dépend de son niveau de sensibilité et du risque associé (voir Guide technique de l'ANSSI n° 972-1/SGDN/DCSSI).

Au titre de la présente convention, le cessionnaire étant destinataire des équipements cédés par le Département, il devient donc responsable du traitement des données contenues au sein des équipements et de la sécurité des données contenues au sein de celui-ci. Il lui appartient donc de prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement de suppression des données est effectué conformément au RGPD et qu'il n'expose pas les données des personnes concernées à un risque sur leur vie privée, que le traitement soit réalisé directement par lui ou par son ou ses sous-traitants au titre de l'article 28 du RGPD.

Pour démontrer que ces obligations sont respectées, le cessionnaire fera parvenir au Département, dans les 6 mois de l'enlèvement de chaque équipement, les attestations d'effacement des données des équipements réemployés ainsi que les certificats de destruction des équipements recyclés.

Le cessionnaire sera seul responsable devant intervenir tant pour la remise en état du matériel, pour l'effacement des données, que pour la destruction des équipements recyclés.

Le cessionnaire garantira le Département contre tout risque de perte des données et sera seul responsable, pour son nom, à l'égard du Département.

ARTICLE 7 : CESSION DE PROPRIÉTÉ

Les équipements faisant l'objet d'un don, le cessionnaire en devient pleinement propriétaire à compter de la remise des matériels à ce dernier ou à ses reconditionneurs et transporteurs. Les produits cédés au cessionnaire n'engagent pas le Département sur leur garantie. Ce transfert de propriété n'exonère pas le cessionnaire de la fourniture des attestations et bilans repris dans la présente convention.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION PAR LE CESSIONNAIRE

Le cessionnaire s'engage à mentionner le soutien du Département dans tous ses supports de communication qui concernent le don, qu'ils soient print ou web.

Notamment, le cessionnaire s'engage à faire figurer la mention « avec le soutien du Département du Pas-De-Calais », ainsi que le logo du Département, en respectant la charte graphique définie par le Département.

Le Département pourra communiquer sur son action à ce titre.

ARTICLE 9 : QUANTITÉ D'ÉQUIPEMENTS DONNÉS

Le Département et le cessionnaire ont convenu la cession de matériels composés d'ordinateurs portables. Le modèle de listing des équipements est à retrouver en annexe 1

ARTICLE 10 : DURÉE, MODIFICATION

La convention est conclue pour la cession des matériels informatiques dont la liste est annexée à la présente convention. Elle prend effet à la date de sa transmission par la dernière partie signataire à l'autre partie.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution partielle ou totale, de mauvaise exécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, et sauf cas de Force Majeure, l'autre Partie pourra, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, résilier de plein droit la convention sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 12 : LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Lieu, le jour JJ mois AAAA

en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour JA NIRD

Qualité du signataire

Le Président,

Prénom NOM

XXXXXX

Annexe 1 : LISTING DU MATÉRIEL CÉDÉ

Listing du matériel cédé au Cessionnaire :

Type	Marque	Modèle	Numéro de série
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRVQ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQB3
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQZH
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRVM
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS7V
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS1Q
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSF7
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQTP
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRL5
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSDH
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSBT
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRP4
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CR50
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRJB
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSF5
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRWT
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRBT
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CPVL
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSDR
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRLJ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS8C
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS82
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSCP
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CR32
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSDZ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRS3
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS2Y
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS8V
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRV8
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRY4
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQM7
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSF6
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CR2G
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRW5
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQZ1
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQF7
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSC9
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRW0
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CR08
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSBQ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS1T
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS18
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSDT
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRZ4
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRTW
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRZD
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS1Y
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQ8Y
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRVN
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRVN
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSCV

PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRWD
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSBL
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRTB
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQ9K
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSF8
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQBF
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRMH
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRY3
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRG6
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRQ7
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRX5
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQR3
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSF1
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CPWP
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRWM
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSB0
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSF3
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSBV
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQDS
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CR3D
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSFV
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRVZ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRZP
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSFT
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRYX
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS36
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CS0V
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQ4K
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRZQ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRPQ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRWG
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CPXN
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSCQ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRV5
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRLX
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRTK
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRX7
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CR3Q
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQGQ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CPW9
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQRR
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSBC
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRM2
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSFB
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRX1
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CRBX
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSFQ
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CQJ0
PC Portable	HP	HP PROBOOK 430G7 13.3's	5CD035CSF4

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Services Numériques
Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et
Référentiel SI

RAPPORT N°31

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

CESSION À TITRE GRATUIT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

À l'échelle nationale, le réemploi dans le domaine du numérique représente moins de 5% des biens émis sur le marché. Offrir une seconde vie à un produit, permettre son réemploi et prolonger sa durée de vie tendent à réduire la consommation des ressources et limiter les déchets numériques.

L'article 16 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France est venu préciser que les équipements informatiques fonctionnels dont les collectivités n'ont plus l'usage, sont orientés vers le réemploi ou la réutilisation.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite encourager et soutenir les initiatives relatives au réemploi et au reconditionnement de ses équipements informatiques afin de :

- Lutter contre l'exclusion numérique des habitants du Pas-de-Calais ;
- Préserver les ressources naturelles en diminuant les recours au matériel neuf ;
- Favoriser le développement d'initiative locale dans le domaine du numérique.

Dans le cadre de sa politique publique et de sa volonté de réduire la fracture numérique sur son territoire, le Département du Pas-de-Calais souhaite accompagner l'amplification du réemploi des matériels informatiques et téléphoniques, solution en faveur des solidarités numériques, de lutte contre l'illettrisme et la précarité numérique.

La cession de matériel informatique ne peut être réalisée qu'auprès des organismes et dans les conditions listées par l'article L.3212-2 du Code général de la propriété de la personne publique.

Dans ce contexte, la Junior Association NIRD du lycée Carnot de Bruay-la-

Buissière s'inscrit dans une démarche qui vise à promouvoir un Numérique Inclusif, Responsable et Durable au sein des établissements scolaires. Cette initiative, portée par des enseignants et des élèves, a pour objectif de réduire la fracture numérique, de favoriser l'utilisation de logiciels libres et de reconditionner des ordinateurs pour les redistribuer, notamment aux écoles primaires et aux élèves dans le besoin.

Cette initiative qui s'inscrit pleinement dans les engagements du Département pourrait être l'occasion d'organiser à l'avenir un appel à projets à l'échelle départementale.

Il convient de statuer et, le cas échéant :

- D'autoriser la cession à titre gratuit des matériels informatiques, qui ont fait l'objet d'une réforme au sein du patrimoine du Département du Pas-de-Calais listés en annexe 1 de la convention, au profit de JANIRD dans les conditions reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser au nom et pour le compte du Département, à signer avec le bénéficiaire repris au présent rapport, la convention de cession à titre gratuit de matériels informatiques, dans les termes du projet joint en annexe;
- D'approuver la sortie de ces matériels informatiques du patrimoine départemental, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY